

REGLEMENT INTERIEUR

MULTISPORT MUNICIPAL DE LA FRESNAIS

Animateur responsable du Multisport Municipal : David PATIN

Adresse mail : animations@mairie-la-fresnais.fr

Téléphone portable : 06.79.39.08.13

Mairie de La Fresnais : 02.99.58.74.97

Le Multisport Municipal a pour objectif de faire découvrir aux enfants différents sports (individuels ou collectifs) afin qu'il puisse s'orienter ensuite vers une activité sportive déterminée et/ou se familiariser avec différentes pratiques sportives.

Il propose différents 3 créneaux sur les semaines de temps scolaire réservés aux enfants scolarisés en école primaire :

- Le mardi de 17h à 18h pour les enfants scolarisés en CE2-CM1-CM2
- Le mercredi de 11h à 12h pour les enfants scolarisés en CP-CE1
- Le mercredi de 10h à 10h45 pour les enfants de 3 ans révolus à Grande Section de maternelle

Il n'y aura pas de séances dispensées sur les temps de vacances scolaires.

Les séances auront lieu à la salle des ports, chemin de la Renaudière au complexe sportif de la Fresnais.

1- CONDITIONS D'ACCES

Pour s'inscrire au Multisport Municipal, il est nécessaire :

- De remplir et de signer le formulaire d'inscription
- De fournir les justificatifs indiqués sur celui-ci (certificat médical, attestation d'assurance)
- De prendre connaissance et d'accepter le règlement intérieur

2- COTISATION

Le montant de la cotisation annuelle ainsi que les modalités sont fixés chaque année par une délibération du conseil municipal, à savoir :

- 60 € pour le premier enfant
- 90€ si deux enfants inscrits
- 110 € si trois enfants inscrits

Concernant le règlement de l'adhésion, une facture vous sera adressée.

3- FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les parents ou accompagnateurs devront s'assurer de la présence de l'encadrant au début de séance et s'engagent à respecter l'heure de fin de séance.

4- PROGRAMMATION DES CYCLES

Le programme de l'année est établi par l'animateur sportif municipal. Il se définit par cycles de plusieurs séances. Le programme comportera des sports à « dominante collective », des « sports de raquettes » ainsi que des « activités de découverte ».

5- ASSURANCE

La commune de La Fresnais est assurée pour couvrir les risques liés à ses activités et à la couverture du matériel et des locaux municipaux. Il appartient à la famille de souscrire une assurance de responsabilité civile de type « extrascolaire ».

6- TENUE ET MATERIEL SPORTIF

Pour assister aux séances, l'enfant devra disposer d'une tenue de sport et de chaussures affectées à l'usage exclusif des activités sportives en salle.

Le matériel pédagogique est fourni par la municipalité.

7- COMPORTEMENT

L'enfant inscrit se devra d'avoir un comportement irréprochable et adapté à la pratique sportive.

Le respect des partenaires, du matériel et de l'encadrant sera exigé.

8- SANCTIONS

Tout manquement au règlement fera l'objet d'un avertissement. En cas de récidive, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant de manière temporaire ou définitive sans remboursement du forfait annuel.

A La Fresnais, le 23 septembre 2026

Le Maire,

Eric POUSSIN